

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 JANVIER 2022**

Délibération
n°2022.01.014

Convention cadre de partenariat pour le développement de la prévention des déchets dans les collèges de Charente entre la Direction des services départementaux de l'éducation nationale, le Département, GrandAngoulême, Grand Cognac et Calitom

LE VINGT CINQ JANVIER DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 19 janvier 2022

Secrétaire de Séance : Séverine CHEMINADE

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Michel ANDRIEUX à François NEBOUT, Véronique ARLOT à Philippe VERGNAUD, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Valérie DUBOIS à Gérard DESAPHY, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Hélène GINGAST à Isabelle MOUFFLET, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Martine PINVILLE à Jean-Claude COURARI, Catherine REVEL à Sophie FORT, Valérie SCHERMANN à Pascal MONIER, Anne-Marie TERRADE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Excusé(s) : Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE, Jean-Jacques FOURNIE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.01.014**

DECHETS	Rapporteur : Monsieur PERONNET
CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PREVENTION DES DECHETS DANS LES COLLEGES DE CHARENTE ENTRE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE, LE DEPARTEMENT, GRANDANGOULEME, GRAND COGNAC ET CALITOM	

Après des années de travail de sensibilisation des collégiens, le constat est sans appel : si cette sensibilisation est nécessaire pour informer les citoyens de demain, elle est sans effet sur la production instantanée de déchets des collèves.

Forts de ce constat partagé, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente (DSDEN), le Département et les collectivités charentaises en charge des déchets se sont interrogés sur l'outil qu'il serait pertinent de construire et de mettre en œuvre pour réduire les déchets de ces établissements publics.

Ainsi est né le projet d'une convention cadre (qui sera déclinée par établissement en convention financière et convention d'objectifs) visant à impliquer chaque acteur pour ce qui le concerne dans l'atteinte de cet objectif de réduction des déchets.

A travers cette convention, il s'agit de remettre le producteur du déchet au cœur de l'action de réduction. C'est en impliquant l'ensemble des personnels et les collégiens qu'il sera possible de constater des résultats.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention de partenariat pour le développement de la prévention des déchets dans les collèges de Charente.

D'AUTORISER le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la présente convention et, le cas échéant, l'ensemble des documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 28 janvier 2022	<u>Affiché le :</u> 28 janvier 2022

CONVENTION DE PARTENARIAT Pour le développement de la prévention des déchets dans les collèges de Charente

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

De première part,

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la CHARENTE, sise rue Raymond Poincaré – 16 000 ANGOULÊME, Ci-après dénommée « DSDEN, représentée par Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, Inspectrice d'Académie, dûment habilitée à signer,

De deuxième part,

Le Conseil Départemental de la Charente, sis 31 boulevard Emile ROUX – 16 000 ANGOULEME, ci-après dénommé « le Département », représenté par son Président Monsieur Philippe BOUTY, dûment habilité à signer par délibération en date du **XX/XX/2021**,

De troisième part,

Le Syndicat mixte de Valorisation des Déchets Ménagers de la Charente, sis 19 route du Lac des Saules – ZE la Braconne – 16600 MORNAC, ci-après dénommé « Calitom », représenté par son Président Monsieur Michaël LAVILLE, dûment habilité à signer par délibération en date du 08/04/2021,

De quatrième part,

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême, sise 25 boulevard Besson Bey – 16 000 ANGOULÊME, ci-après dénommée « GrandAngoulême », représentée par son Président Monsieur Xavier BONNEFONT, dûment habilité à signer par délibération en date du **XX/XX/2021**,

De cinquième part,

La communauté d'agglomération de Grand Cognac, sise 6 rue de Valdepeñas – 16 000 COGNAC, ci-après dénommée « Grand Cognac », représentée par son président Monsieur Jérôme SOURISSEAU, dûment habilité à signer par délibération en date du **XX/XX/2021**,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le Ministère de l'Education Nationale est engagé depuis 2004, dans la généralisation de l'Education au Développement Durable (EDD), de la maternelle au lycée. La circulaire ministérielle n° 2019-121 du 27-8-2019 MENJ – DGESCO a prolongé cet engagement pour les prochaines années scolaires.

Ces politiques se traduisent dans les programmes de l'école, du collège et du lycée, mais également dans le fonctionnement quotidien des établissements, qui peuvent voir leur engagement valorisé par l'attribution du label E3D (établissement en démarche de développement durable).

Les collectivités charentaises en charge de la prévention mènent depuis de nombreuses années des programmes pédagogiques sur la prévention déchets et soutiennent les projets scolaires innovants dans le domaine de l'environnement.

Les co-signataires de la présente convention constatent ainsi leur convergence dans leur souci de développer l'éducation au développement durable et les initiatives dans le domaine de l'environnement.

Les dispositifs pédagogiques doivent être prolongés en impliquant toutes les personnes fréquentant les établissements (personnel enseignant, administration, ATTEE - Adjointes techniques territoriales des établissements d'enseignement, élèves...), afin de parvenir à une réduction pérenne de la quantité de déchets produits dans les collèges.

Les signataires conviennent donc de créer un plan d'actions départemental de réduction des déchets dans les collèges charentais et de favoriser l'éco-exemplarité des établissements dans la gestion de leurs déchets. Les messages délivrés en classe doivent être cohérents avec la pratique de l'établissement.

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

La présente convention a pour objet de matérialiser les engagements des différentes parties prenantes dans le plan d'actions départemental de réduction des déchets dans les collèges de Charente.

Article 2 : Objectifs du dispositif

L'objectif du plan d'actions départemental de réduction des déchets dans les collèges est de réduire les quantités et la nocivité des déchets produits par les établissements scolaires, dans l'ensemble de leur fonctionnement.

Les principaux objectifs sont les suivants :

- A. Engager tous les acteurs de l'établissement (personnel enseignant, administration, ATTEE - Adjointes techniques territoriales des établissements d'enseignement, élèves...) dans une démarche d'éco-exemplarité et de prévention des déchets,
- B. Réduire les quantités de déchets produits par l'établissement de 20% (tous flux confondus) en 2025 par rapport aux quantités produites en 2019,
- C. Développer une politique d'achat favorisant la réduction des quantités de déchets produits et leur nocivité,
- D. Mettre en place la possibilité de pratiquer le tri des déchets en tout lieu de l'établissement,
- E. Mettre en place le tri des biodéchets dans tous les établissements de Charente,

Article 3 : Modalités

La déclinaison du plan départemental doit s'accompagner, dans chaque établissement, de l'élaboration d'un plan d'actions interne de réduction de tous les déchets s'appuyant sur une méthode de projet, impliquant tous les acteurs et ayant pour pilote le chef d'établissement :

1. *Diagnostic*
2. *Détermination d'objectifs*
3. *Plan d'actions*
4. *Suivi des indicateurs*
5. *Evaluation*
6. *Communication de la démarche et des résultats à l'ensemble des parties prenantes*

Article 4 : Suivi de la présente convention

Le comité de pilotage se réunira autant de fois que nécessaire, et a minima une fois par an.

La DSDEN et le Département participeront également à la CCES (commission consultative d'évaluation et de suivi du PLPDMA) organisée annuellement par le Comité -20% et ils y rendront compte des actions engagées dans les collèges ainsi que des résultats obtenus en matière de réduction des déchets.

Article 5 : Engagements des co-signataires

La DSDEN et le Département s'engagent à rédiger un plan départemental de réduction des déchets des collèges charentais qui aura vocation à être décliné dans tous les collèges de Charente. Calitom, Grand Angoulême et Grand Cognac s'engagent à leur apporter un soutien technique pour l'élaboration de ce plan.

Le pilotage du plan sera ensuite assuré par le Département et la DSDEN, avec le soutien technique de CALITOM, de GrandAngoulême et de Grand Cognac.

Le Département s'engage à :

- ✓ Prendre part à la formulation des objectifs et modalités de mise en œuvre du plan d'actions de réduction des déchets,
- ✓ Mener une réflexion préalable à tout achat, tous travaux, toute organisation en lien avec les enjeux cités précédemment,
- ✓ Mettre en œuvre les moyens techniques nécessaires pour atteindre les objectifs du PLPDMA de la Charente,
- ✓ Mobiliser les gestionnaires des collèges et les ATTEE dans la réflexion et la mise en œuvre des plans d'actions dans les établissements,
- ✓ Mettre en place un plan de formation pour les ATTEE pour mettre en œuvre le plan d'actions de prévention et la réduction des déchets,
- ✓ Evaluer les résultats des actions menées,
- ✓ Mesurer sa propre production de déchets et être exemplaire dans la prévention des déchets.

La DSDEN s'engage à :

- ✓ Prendre part à la formulation des objectifs et modalités de mise en œuvre du plan d'actions de réduction des déchets,
- ✓ Mobiliser les chefs d'établissement et les gestionnaires des collèges dans la mise en œuvre de ce plan d'actions départemental au sein de leurs établissements respectifs,
- ✓ Participer aux réunions de suivi du dispositif et aux temps de présentation,
- ✓ Evaluer les résultats des actions menées,
- ✓ Mesurer sa propre production de déchets et être exemplaire dans la prévention des déchets,
- ✓ Impliquer les élèves et les enseignants dans le processus de réduction des déchets,
- ✓ Encourager, dans le cadre de la mise en œuvre de la labellisation E3D, le travail de réduction des déchets, en en faisant une condition impérative pour l'obtention du niveau expert.

Calitom, GrandAngoulême et Grand Cognac s'engagent à :

- ✓ Prendre part à la formulation des objectifs et modalités de mise en œuvre du plan d'actions de réduction des déchets
- ✓ Apporter leur soutien technique à la mise en œuvre de solutions opérationnelles de prévention des déchets (formation, caractérisation des déchets, aide à l'expérimentation...),
- ✓ Evaluer les résultats des actions menées.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée du PLPDMA soit 2020-2025.

Article 7 : Résiliation

La convention peut être résiliée à la demande d'un des co-signataires, en respectant le préavis suivant ; envoi d'un courrier lors du mois de janvier, pour effet lors de la rentrée scolaire suivante.

Fait à Angoulême, le

Pour la DSDEN de la Charente,

Madame la Directrice Académique
des Services de l'Éducation
Nationale, Inspectrice d'Académie,
Marie-Christine HÉBRARD

Pour le Conseil Départemental
de la Charente,

Monsieur le Président,
Philippe BOUTY

Pour CALITOM,

Monsieur le Président,
Michaël LAVILLE

Pour GrandAngoulême,

Monsieur le Président,
Xavier BONNEFONT

Pour Grand Cognac,

Monsieur le Président,
Jérôme SOURISSEAU

LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

- [Article 11](#)

Après le 9° du I de l'article L. 541-1 du code de l'environnement, il est inséré un 10° ainsi rédigé :

« 10° Réduire le gaspillage alimentaire, d'ici 2025, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective et, d'ici 2030, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale. »